



## Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur**

## **I- Contexte :**

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Cette dotation qualité vient dans la continuité de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD lancé par la CNSA et dans laquelle le Département de l'Essonne s'était engagé en 2019 avec la signature des premiers CPOM.

En parallèle depuis 2020, le Département de l'Essonne porte une politique de structuration de renforcement des structures d'aide à domicile. L'objectif était d'organiser le secteur de l'aide à domicile de façon à créer une synergie territoriale, avec notamment la création des SAAD pivots.

Comme le prévoit le décret n°2022-735 du 28 avril 2022, un appel à candidatures s'ouvre pour sélectionner les SAAD souhaitant bénéficier d'une dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département et définies juridiquement

Les services retenus à l'issue de cet appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un conventionnement spécifique de façon à définir les conditions de mise en œuvre de cette dotation complémentaire.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures pourra être renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, jusqu'à ce que l'ensemble des services prestataires situés en Essonne puissent intégrer, s'ils le souhaitent, ces projets.

## II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout SAAD prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, autorisé et localisé en Essonne.

## III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

### A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Au regard des besoins identifiés par le schéma départemental en vigueur pour les personnes handicapées et pour les personnes âgées en faveur du maintien à domicile et conformément au décret n°2022-735 du 28 avril 2022, le Département de l'Essonne a établi des objectifs considérés comme prioritaires dans le cadre de cet appel à candidatures :

- **Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités et dont les besoins sont considérés comme importants:**

La prise en charge d'une personne en situation de handicap présente des spécificités en terme d'accompagnement puisque cela nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières que le Département souhaite valoriser. C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'accompagner à la transformation de deux structures afin qu'elles se spécialisent sur des accompagnements spécifiques auprès des personnes handicapées :

- autisme,
- polyhandicap

Nombre de SAAD retenus :	2 ( 1 pour l'autisme + 1 pour le polyhandicap)
Nombre d'heures totales rémunérées par SAAD sur la 1 <sup>ère</sup> année :	12 500 heures

- **Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants en proposant des missions complémentaires :**

La démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ». C'est la raison pour laquelle, il est proposé qu'à titre expérimental, trois missions puissent être confiées de façon à participer à :

- la valorisation d'interventions sur des horaires atypiques,

Nombre de SAAD retenus	ouvert à l'ensemble des structures autorisées
Nombre d'heures maximales annuelles allouées sur l'ensemble du secteur autorisé	627 200 heures annuelles

- l'expérimentation « poly-SAAD »

Nombre de SAAD retenus	4
Nombre d'heures maximales annuelles allouées par SAAD	6 500 heures

-l'expérimentation « lutte contre l'isolement (lanceurs d'alerte) ».

Nombre de SAAD retenus	4
Nombre d'heures maximales annuelles allouées par SAAD	6 500 heures

#### B- Présentation de ces actions finançables par dotation complémentaire

- o **Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :**

##### « Transformation PH »

Deux SAAD retenus :

Il est proposé de spécialiser deux SAAD sur le volet PH: accompagnement des personnes souffrant de l'autisme et/ou d'un polyhandicap sévère, mais qui souhaiteraient rester vivre à leur domicile.

Ainsi, il est proposé de transformer :

- a) Spécialisation dans la prise en charge autisme :

- 1 SAAD retenu :

Actuellement une seule structure est spécialisée dans cette prise en charge. Considérant le besoin repéré, il est proposé qu'une structure déjà autorisée se spécialise progressivement dans un accompagnement spécifique dédié à l'autisme. Cela suppose que cette transformation soit établie sur trois ans pour accompagner notamment le personnel par le biais d'un plan de formation type, l'évolution des outils liés à l'usager, l'organisation interne du service, la modification du projet de service etc.

- b) Spécialisation dans la prise en charge polyhandicap :

- 1 SAAD retenu :

Actuellement, aucune structure n'est repérée dans cette prise en charge spécifique. Considérant le besoin, il est proposé qu'une structure déjà autorisée se spécialise progressivement dans l'accompagnement d'un public souffrant d'un polyhandicap. Par polyhandicap, il faut entendre comme *« une situation de vie spécifique d'une personne présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu en cours de développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain. La prise en charge doit prendre en considération d'une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique »*. Si le polyhandicap est toujours rapporté à une atteinte cérébrale, la cause précise reste inconnue dans près d'un tiers des cas. Pour une majorité, on parle de polyhandicap lorsqu'il y a un déficit moteur majeur associé à un déficit cognitif important, sans lien avec l'étiologie. Les principales atteintes du polyhandicap : une déficience intellectuelle et/ou psychique sévère, des troubles moteurs à type de paralysie cérébrale, d'hypotonie massive (diminution du tonus musculaire), de troubles de la coordination, l'épilepsie, des troubles sensoriels (audition, vision ++), une incontinence (urinaire, fécale) par non apprentissage.

Plus précisément, on peut citer les profils de polyhandicap adulte suivants (liste non exhaustive) :

- Malformations congénitales du système nerveux et malformations chromosomiques
- Infirmité motrice cérébrale
- Troubles du spectre de l'autisme
- Déficience intellectuelle sévère associée à d'autres pathologies (motrice, cardio vasculaire, endocrinienne...)
- Troubles psychiatriques sévère associée à autres pathologies (motrice, cardio vasculaire, endocrinienne...)

- Alzheimer et parkinson du jeune âge mais d'évolution rapide et autres démences
- AVC hémorragique
- Epilepsie profonde
- Sclérose en plaque avancée
- Maladie de Huntington
- Hépatites chroniques
- Séquelles Pathologies tumorale cérébrale
- Séquelles traumatisme crânien associé ou non avec déficit moteur

La structure d'aide à domicile n'aura pas vocation à effectuer des actes de soins, mais plutôt des actes de prévention santé (dans le respect du cahier des charges du service autonomie à venir ) mais surtout à accompagner au domicile les personnes souffrant de polyhandicap.

En ce qui concerne ce présent appel à candidatures, il reste possible que le SAAD candidat propose d'intervenir conjointement sur ces deux volets (polyhandicap / autisme).

○ **Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :**

L'expérimentation « poly-SAAD »

- 4 SAAD retenus :

Projet innovant et expérimental, porté par le SAAD pivot du TAD Centre. L'idée est de créer une entraide entre structure. Cela consiste à répondre de façon temporaire aux difficultés d'emploi des métiers d'intervention en les rendant plus mobiles, sur une durée limitée, auprès de plusieurs SAAD. Le projet nécessite, dans le cadre de ce soutien, la création d'un planning commun, d'une tournée d'intervention coordonnée. L'enjeu est de soutenir les structures d'aide à domicile et de rendre également le métier plus attractif, en diversifiant les missions notamment.

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques :

- ouvert à tous les SAAD autorisés en Essonne :

Le Département propose la valorisation des interventions sur les champs PA-PH sur des horaires atypiques sur une amplitude élargie (en semaines, dimanches, et jours fériés). Il est notamment attendue une adaptation des heures de coucher et lever selon le rythme des personnes. Cette action est fléchée **prioritairement** en faveur des personnes handicapées avec droits ouverts ou pour personnes âgées relevant d'un GIR 1 ou 2.

○ **Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées :**

L'expérimentation « lutte contre l'isolement (lanceurs d'alerte) ».

- 4 SAAD retenus :

Projet innovant et expérimental porté par le SAAD Pivot du TAD Est : « lanceurs d'alerte » qui consiste à effectuer de la prévention auprès des personnes isolées par des rondes de présences effectuées par des bénévoles et des salariés pour rendre visite aux personnes. Ce projet sera mis en lien avec l'expérimentation Présage actuellement en cours. Les SAAD retenus devront développer, en lien avec le SAAD pivot un partenariat avec les acteurs du territoire et notamment pour l'organisation des bénévoles. Une mobilisation du personnel sera également envisagée pour multiplier les tournées et la mise en place éventuelle d'actions collectives spécifiques.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

« Transformation PH »

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus sera fixé en fonction du cout rémunéré de l'intervenant acceptant de participer à cette transformation.

Au regard des études et analyses publiées sur le sujet, il est proposé que **le cout rémunéré cible** pour 2022, pour un intervenant accompagnant ce public sur ces deux projets **soit fixé à 14,96 €** brut par heure rémunérée.

Soit pour un SAAD rémunérant un auxiliaire de vie sur la base de 13 euros brut, 1,96 € mensuels seront versés au titre de la rémunération ainsi qu'un supplément correspondant à un montant moyen de charges sociales fixé à 28%. A l'inverse, un SAAD rémunérant déjà un auxiliaire de vie sur la base de 14 euros brut, 0,96 € mensuels + 28 % de charges patronales seront proposés.

cadre du projet pour la première année :

Typologie de prise en charge	Nombre d'heures maximales allouées par an par SAAD	Nombre d'ETP cible inscrit au projet 2023*	Montant de l'heure rémunérée cible	Montant du financement proposé par SAAD
AUTISME	12 500 heures rémunérées	8,92 ETP	14,96 €	+ 2,51 €* par heure rémunérée
POLYHANDICAP LOURD	12 500 heures rémunérées	8,92 ETP	14,96 €	+ 2,51 €* par heure rémunérée

Le nombre d'ETP est obtenu sur la base d'un taux d'heures non présentes. Ce taux permet de financer en sus des heures effectuées à domicile de la personne, les heures rémunérées au salarié, au titre des formations, du transport, des heures conventionnelles etc. Celui-ci est fixé, pour ce projet à 23%.

Soit pour une activité déterminée à 12 500 heures rémunérées, le nombre ETP nécessaire à la réalisation du projet est fixé à 8,92.

Détail du calcul :

$$= 1041,66 \text{ heures mensuelles } (12\ 500 / 12) / (151,67 - 23\%)$$

$$= 8,92 \text{ ETP}$$

En fonction du projet présenté et compte tenu de l'organisation à envisager (plan de formation notamment), le taux d'heures non présentiel pourra être majoré jusqu'à 25% au maximum, la première année.

Exemple de financement :

Une structure est retenue au projet « transformation PH ». Elle va donc allouer à une partie de ses salariés (ceux qui souhaitent participer à cette transformation), une rémunération complémentaire afin qu'ils puissent accompagner un public PH de façon plus spécifique et suivre des formations adaptées.

Si cette structure rémunère déjà ces intervenants sur la base de 13 euros brut, le Département valorisera ces interventions supplémentaires sur la base de 1,96 € brut par heure rémunérée + 28 % charges sociales (charges patronales), soit un total complémentaire de 2,51 € par heure rémunérée.

Ainsi, pour cette structure qui dispose de 3 agents acceptant de participer à ce projet (représentant dans cet exemple 3 ETP), une dotation complémentaire de 13 704,60 € sera versée au SAAD pour reversement sous forme de rémunération aux salariés concernés.

Détail de la somme de 13 704,60 €

= 3 ETP\*(2,51\*1820)

Quelques éléments à retenir :

- ✓ la justification des diplômes sera demandée (minimum auxiliaires de vie sociale, AES, AS ). Possibilité de les anonymiser (dans ce cas ne faire apparaître sur la copie que le numéro de matricule),
- ✓ l'activité maximale pour la première année est fixée à 12 500 heures annuelles rémunérées,

L'expérimentation « poly-SAAD »

Il est proposé d'encourager cette expérimentation en attribuant aux salariés qui accepteront de tester cette innovation un supplément salarial de 1,50 € par heure rémunérée.

Au regard des études et analyses publiées sur le sujet, il est proposé que **le cout rémunéré cible** pour 2022, pour un intervenant participant à ce projet **soit fixé à 13,77 € brut** par heure rémunérée.

Cadre du projet :

Typologie de prise en charge	Nombre d'heures maximales allouées par an par SAAD	Nombre d'ETP maximal inscrit au projet pour 2023	Montant de l'heure rémunérée cible	Montant du financement proposé par saad en sus du financement PCH
Mission poly-SAAD	6 500 heures rémunérées	4,46 ETP	13,77 €	+ 1,92 €* par heure rémunérée

Soit pour un SAAD qui rémunère un intervenant au titre de l'aide à domicile à hauteur de 11,07 € (montant SMIC brut au 1<sup>er</sup> aout 2022) et qui accepte de participer à cette expérimentation, un complément au titre de la rémunération sera accordé sur la base d'1,50 € par heure rémunérée, soit en y ajoutant les charges patronales (moyenne + 28%), soit 1,92 €.

Le nombre d'ETP est obtenu sur la base d'un taux d'heures non présentiellees. Ce taux permet de financer en sus des heures effectuées à domicile de la personne âgée ou handicapée, des heures rémunérées au titre des formations, du transport, des heures conventionnelles etc. Celui-ci est fixé, pour ce projet à 20%.

Soit pour une activité déterminée à 6 500 heures rémunérées, le nombre ETP nécessaire à la réalisation du projet est fixé à 4,46.

Détail du calcul :

= 541,66 h (6500/12 mois) / ( 151,67-20%)

= 4,46 ETP

En fonction du projet présenté et compte tenu de l'organisation à envisager (plan de formation notamment), le taux d'heures non présentiel pourra être majoré jusqu'à 22% au maximum, considérant que :

- ✓ des frais de déplacements pourraient être augmentés,
- ✓ au titre de la coordination et de l'enjeu d'entraide et de soutien dont la dimension est importante au projet.

### Exemple de financement :

Une structure est retenue au projet « poly-SAAD ». Elle va donc allouer à une partie de ses salariés (ceux qui souhaitent participer à cette expérimentation), une rémunération complémentaire afin qu'ils puissent intervenir auprès de plusieurs bénéficiaires rattachés à différentes structures d'aide à domicile.

Si cette structure rémunère déjà ces intervenants sur la base de 13 euros brut, le Département valorisera ces interventions supplémentaires sur la base de 1,50 € brut par heure rémunérée + 28 % charges sociales (charges patronales), soit un total complémentaire de 1,96 € par heure rémunérée.

Ainsi, pour cette structure qui dispose de 3 agents acceptant de participer à ce projet (représentant dans cet exemple 3 ETP), une dotation complémentaire de 10 701,60 € sera versée au SAAD pour reversement sous forme de rémunération aux salariés concernés.

### L'expérimentation « lanceurs d'alertes » :

Il est proposé d'encourager cette expérimentation en attribuant aux salariés qui accepteront de tester cette innovation un supplément salarial de 1,50 € par heure rémunérée.

Au regard des études et analyses publiées sur le sujet, il est proposé que **le cout rémunéré cible** pour 2022, pour un intervenant participant à ce projet **soit fixé à 13,77 € brut** par heure rémunérée.

Cadre du projet :

Typologie de prise en charge	Nombre d'heures maximales allouées par an par SAAD	Nombre d'ETP maximal inscrit au projet pour 2023	Montant de l'heure rémunérée cible	Montant du financement proposé par SAAD en sus du financement PCH
lanceurs d'alertes	6 500 heures rémunérées	4,46 ETP	13,77 €	+ 1,92 €* par heure rémunérée

Soit pour un SAAD qui rémunère un intervenant au titre de l'aide à domicile à hauteur de 11,07 € (montant SMIC brut au 1<sup>er</sup> août 2022) et qui accepte de participer à cette expérimentation, un complément au titre de la rémunération sera accordé sur la base d'1,50 € par heure rémunérée, soit en y ajoutant les charges patronales (moyenne + 28%), soit 1,92 €.

Le nombre d'ETP est obtenu sur la base d'un taux d'heures non présentiels. Ce taux permet de financer en sus des heures effectuées à domicile de la personne âgée ou handicapée, des heures rémunérées au titre des formations, du transport, des heures conventionnelles etc. Celui-ci est fixé, pour ce projet à 20%.

Soit pour une activité déterminée à 6 500 heures rémunérées, le nombre ETP nécessaire à la réalisation du projet est fixé à 4,46.

Détail du calcul :

$$= 541,66 \text{ h} / (151,67 - 20\%)$$

$$= 4,46 \text{ ETP}$$

En fonction du projet présenté et compte tenu de l'organisation à envisager (plan de formation notamment), le taux d'heures non présentiel pourra être majoré jusqu'à 22% au maximum, considérant que des frais de déplacements pourraient être augmentés notamment.



### Exemple de financement :

Une structure est retenue au projet « lanceurs d'alerte ». Elle va donc allouer à une partie de ses salariés (ceux qui souhaitent participer à cette expérimentation), une rémunération complémentaire afin qu'ils puissent intervenir auprès de plusieurs bénéficiaires pouvant être rattachés à différentes structures d'aide à domicile.

Si cette structure rémunère déjà ces intervenants sur la base de 13 euros brut, le Département valorisera ces interventions supplémentaires sur la base de 1,50 € brut par heure rémunérée + 28 % charges sociales (charges patronales), soit un total complémentaire de 1,92 € par heure rémunérée.

Ainsi, pour cette structure qui dispose de 3 agents acceptant de participer à ce projet (représentant dans cet exemple 3 ETP), une dotation complémentaire de 10 483,20 € sera versée au SAAD pour reversement sous forme de rémunération aux salariés concernés.

Détail du calcul des 10 483,20 € :

$$= 3 \text{ ETP} * (1,92 * 1820)$$

$$= 10 483,20 \text{ €}$$

### La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques :

Il est proposé d'encourager cette expérimentation en attribuant aux salariés qui accepteront de tester cette innovation un supplément salarial de 1,50 € par heure rémunérée.

Au regard des études et analyses publiées sur le sujet, il est proposé que **le cout rémunéré cible** pour 2022, pour un intervenant participant à ce projet **soit fixé à 13,77 € brut** par heure rémunérée.

Cadre du projet :

Typologie de prise en charge	Nombre d'heures maximales allouées par an par SAAD	Nombre d'ETP maximal inscrit au projet pour 2023	Montant de l'heure rémunérée cible	Montant du financement proposé par SAAD en sus du financement PCH
Valorisations heures de nuit, couchers tardifs	5 600 heures rémunérées	3,85 ETP	13,77 €	+ 1,92 €* par heure rémunérée

Soit pour un SAAD qui rémunère un intervenant au titre de l'aide à domicile à hauteur de 11,07 € ( montant SMIC brut au 1<sup>er</sup> aout 2022) et qui accepte de participer à cette expérimentation, un complément au titre de la rémunération sera accordé sur la base d'1,50 € par heure rémunérée, soit en y ajoutant les charges patronales ( moyenne + 28%), soit 1,92 €.

Le nombre d'ETP est obtenu sur la base d'un taux d'heures non présentes. Ce taux permet de financer en sus des heures effectuées à domicile de la personne âgée ou handicapée, des heures rémunérées au titre des heures de nuit notamment. Celui-ci est fixé, pour ce projet à 20%.

Soit pour une activité déterminée à 483,33 heures rémunérées, le nombre ETP nécessaire à la réalisation du projet, par SAAD est fixé à 3,92.

Détail du calcul :

$$= 466,67 ( 5 600/12) / ( 151,67-20\%)$$

$$= 3,85 \text{ ETP}$$

En fonction du projet présenté et compte tenu de l'organisation à envisager (plan de formation notamment), le taux d'heures non présentiel pourra être majoré jusqu'à 21% au maximum, considérant que des frais de déplacements pourraient être augmentés notamment.

#### Exemple de financement :

Une structure est retenue au projet « heures atypiques ». Elle va donc allouer à une partie de ses salariés (ceux qui souhaitent participer à cette expérimentation), une rémunération complémentaire afin qu'ils puissent intervenir auprès de plusieurs bénéficiaires souhaitant une présence de nuit ou une adaptation de leur coucher ou de leur lever.

Si cette structure rémunère déjà ces intervenants sur la base de 13 euros brut, le Département valorisera ces interventions supplémentaires sur la base de 1,50 € brut par heure rémunérée + 28 % charges sociales (charges patronales), soit un total complémentaire de 1,92 € par heure rémunérée.

Ainsi, pour cette structure qui dispose de 3 agents acceptant de participer à ce projet (représentant dans cet exemple 3 ETP), une dotation complémentaire de 10 483 € sera versée au SAAD pour reversement sous forme de rémunération aux salariés concernés.

#### **IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.**

Le reste à charge de la personne âgée ou handicapée ne doit pas être impacté par cette dotation complémentaire. C'est la raison pour laquelle le Département de l'Essonne a fait le choix de baser la dotation sur le coût rémunéré des intervenants. Aucune augmentation tarifaire supplémentaire ne devra être présentée aux bénéficiaires. Les grilles tarifaires des structures retenues resteront inchangées pour 2023, mais pourront tenir compte du taux d'évolution annuelle des prix, fixée par le gouvernement.

Enfin, pour faciliter le versement et s'assurer de sa bonne réalisation, le Département de l'Essonne recommande aux SAAD sélectionnés d'entrer en dotation globale et d'être intégrés totalement dans le dispositif de télégestion, en effectuant régulièrement toutes les validations de factures mensuelles.

#### **V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :**

##### **A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet **uniquement** par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : [da-sesms@cd-essonne.fr](mailto:da-sesms@cd-essonne.fr)

**La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 05/10/2022 à minuit**, (pour rappel la date et l'heure de dépôt du formulaire faisant foi). Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus, ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces obligatoires manquantes, le dossier sera déclaré comme irrecevable.

Pour les projets concernant la transformation PH (autisme/polyhandicap), considérant l'ampleur du projet et l'engagement de la structure sur trois ans, une intention de transformation pourra être recevable. En effet, il est concevable que les structures sollicitant leurs instances internes nécessitent des délais supplémentaires de validations. Ces confirmations devront être transmises aux services départementaux d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : **Nathalie RICHARD – 01.60.91.68.94 – [nrichard@cd-essonne.fr](mailto:nrichard@cd-essonne.fr)**

## B- Contenu du dossier de candidature

Les **pièces obligatoires** à joindre au dossier :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- un extrait du livre des rémunérations justifiant de la rémunération horaire actuelle des intervenants ( possibilité de l'anonymiser par numéro de matricule ) par catégorie socio-professionnelle,
- La grille tarifaire actualisée en 2022 des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- le recensement des heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH pour 2021, via son outil métier,
- le dernier projet de service actualisé ;
- Les rapports d'activité du service, pour les SAAD associatifs ou publics,
- Le dernier agrément ou arrêté d'autorisation sur le territoire du Département de l'Essonne.

Les **pièces complémentaires** à joindre, si vous souhaitez candidater aux projets « transformations PH »

- le dernier plan de formation établi en 2022,
- le plan de formation prévu pour 2023 et si possible pour les années suivantes,
- le tableau des effectifs actifs au sein de votre structure, détaillant le nombre d'ETP et les qualifications,
- la copie des diplômes de l'équipe d'intervention et des cadres de proximité (Responsable de secteur ou care manager), susceptible de participer au projet, (possibilité d'anonymiser ces données),
- la consultation des partenaires sociaux, si déjà établie ou la confirmation de sa consultation prévue à ce sujet, dans les prochaines semaines,
- le plan de transformation de la structure envisagé sur trois ans, détaillant les modalités d'adaptations, les avantages et les difficultés pouvant apparaître,
- la présentation des projets éventuellement en cours ou à venir, même si celui-ci se trouve hors Essonne ( exemple : rachat d'une autre structure, fusion avec un service infirmier etc.)

Les **pièces complémentaires** à joindre, si vous souhaitez candidater au projet « poly-saad »

- le dernier plan de formation établi en 2022,
- le plan de formation prévu pour 2023 et si possible les années suivantes,
- le tableau des effectifs actifs au sein de votre structure, détaillant le nombre d'ETP et les qualifications,
- la copie des diplômes de l'équipe d'intervention et des cadres de proximité (Responsable de secteur ou care manager), susceptible de participer au projet, (possibilité d'anonymiser ces données),
- la consultation au titre du dialogue social, si déjà établie ou la confirmation de sa consultation prévue à ce sujet, dans les prochaines semaines,
- la motivation pour participer à ce projet, détaillant les modalités d'adaptations, les avantages et les difficultés pouvant apparaître dans sa mise en place,
- la copie de convention signée si vous travaillez déjà en collaboration avec une autre structure SAAD dans ce type de projet,
- la présentation des projets éventuellement en cours ou à venir, même si celui-ci se trouve hors Essonne ( exemple : rachat d'une autre structure, fusion avec un service infirmier etc.)

Les **pièces complémentaires** à joindre si vous souhaitez candidater au projet « lanceurs d'alertes » en sus des pièces obligatoires citées ci-dessus:

- le dernier plan de formation établi en 2022,
- le plan de formation prévu pour 2023 et si possible les années suivantes, mettant en évidence des formations sur la socialisation des personnes âgées ou handicapées,
- la participation éventuelle à des actions collectives, pouvant avoir été financées les années précédentes par la Conférence des financeurs,
- le tableau des effectifs actifs au sein de votre structure, détaillant le nombre d'ETP et les qualifications,
- la copie des conventions pouvant avoir été signées avec d'autres partenaires médico-sociaux du territoire, dans le cadre d'une animation de territoire par exemple,
- la présentation des projets éventuellement en cours ou à venir, même si celui-ci se trouve hors Essonne ( exemple : rachat d'une autre structure, fusion avec un service infirmier etc.)

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout autre élément que le candidat jugerait pertinent de joindre, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

Les pièces complémentaires à joindre si vous souhaitez candidater au projet « heures de nuit, couchers tardifs » en sus des pièces obligatoires citées ci-dessus:

- le territoire d'intervention et notamment si les déplacements s'effectuent en zone urbaine (ZUS),
- le tableau des effectifs actifs au sein de votre structure, détaillant le nombre d'ETP et les qualifications, par catégorie socio-professionnelle,
- la copie des conventions pouvant avoir été signées avec d'autres partenaires médico-sociaux du territoire, dans le cadre d'une animation de territoire par exemple,
- la motivation pour participer à ce projet, détaillant les modalités d'adaptations, les avantages et les difficultés pouvant apparaître dans sa mise en place,
- le nombre d'heures réalisées auprès des GIR1 ou 2, en 2021 ou sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022. Ce chiffrage devra être justifié via un outil informatique de suivi (télégestion, outil métier).
- la présentation des projets éventuellement en cours ou à venir, même si celui-ci se trouve hors Essonne ( exemple : rachat d'une autre structure, fusion avec un service infirmier etc.)

## **VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département**

### **A- Procédure d'examen des dossiers :**

Les candidatures seront analysées par les services du Département. Une commission de sélection se réunira pour valider les structures retenues. A cette commission, pourront siéger des partenaires extérieurs mais pouvant aider à la décision ( ex. MDPH, ARS, fédérations etc. ). Dans le cadre du règlement général de la protection des données, les dossiers proposés à cette commission seront tous anonymisés.

### **B- Critères de sélection des candidatures :**

Les critères de sélection des candidats seront définis via une grille de cotation. Le modèle de la grille de cotation diffère selon le projet (grille spécifique pour le projet « transformation PH », autre grille pour le projet « lanceurs d'alertes »). Néanmoins, certains critères sont communs et une attention particulière sera portée si le SAAD candidat:

- réalise déjà en tout ou partie les objectifs considérés comme prioritaires par le Département,
- présente une capacité technique et organisationnelle pour réaliser ces actions, et notamment au regard du profil des personnes prises en charge ( nombre de bénéficiaires PH ou de GIR 1 ou 2 ),

- justifie d'une rémunération en faveur des intervenants, déjà en partie attractive ( montant horaire supérieur à la convention collective de référence),
- présente dans son dossier de candidature, une pertinence et/ou un caractère innovant ,
- une lisibilité claire de ses modalités de facturations ( utilisation des outils mis à disposition, délais de dépôt de factures etc.) auprès des services du Département

Si la candidature du SAAD présentée n'apparaît pas suffisamment claire dans son positionnement (exemple : un SAAD candidate sur l'offre « transformation PH » et sur le volet « lanceurs d'alerte », alors que cela n'est pas possible), le Département se réserve le droit de refuser sa sélection.

C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures :

A l'issue de l'appel à candidatures, le Département pourra retenir au maximum :

Projets	Nombre de SAAD	Nombre d'heures annuelles allouées par structure <b>maximal</b>	Nombre ETP consacrés maximal par structure*
Transformation PH	2 SAAD	12 500 heures	8,92
Mission « poly-SAAD »	4 SAAD	6 500 heures	4,46
Mission « lanceurs d'alerte »	4 SAAD	6 500 heures	4,46
Valorisation « heures de nuit, couchers tardifs »	Ouvert à tous les SAAD prestataires autorisés et situés en Essonne	5 600 heures	3,85

\* le nombre d'ETP est déterminé en fonction d'un taux d'heures non présentes

Compte tenu que cet appel à candidatures valorise la rémunération et de façon à concerner un maximum d'intervenants d'aide à domicile pour éviter des écarts de rémunérations entre salariés, il est proposé que les SAAD puissent candidater de façon cumulative sur ces différents projets :

- « poly-SAAD »,
- « lanceurs d'alerte »,
- « valorisation des heures de nuit ».

Les deux projets « transformations PH » ne peuvent pas se cumuler avec les projets « poly-SAAD, lanceurs d'alerte, valorisation des heures de nuit ».

Par contre, il est possible que le SAAD qui candidate sur le projet « transformation PH » puisse présenter une intervention commune autisme/polyhandicap, pour encourager un maximum de ses salariés, dans ces nouvelles missions.

D- Notification et publication des résultats :

Le Département notifiera individuellement sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision. Une information publique générale du résultat de cet appel à candidature sera réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Un conventionnement avec les SAAD retenus sera établi, et pour ceux qui ont déjà conventionné, un avenant sera proposé.

## ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

### Présentation du service

#### Identification de la structure

Nom :

.....  
.....

Statut juridique :

.....  
.....

Adresse du siège social :

.....

Code postal et commune :

.....

Courriel et téléphone :

.....

N° SIRET/SIREN :

.....  
.....

OU N° d'identification au répertoire national des associations :

.....

N° FINESS :

.....  
.....

Date de la première autorisation (ou ex.  
agrément) :.....

#### Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

.....  
.....

Fonction :

.....  
.....

Courriel et téléphone :

.....

#### Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :

.....  
.....

Fonction :

.....  
.....

Courriel et téléphone :

.....

#### Activité 2021 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :  
Dont GIR 1 :



**VOUS SOUHAITEZ CANDIDATER SUR L'UN DE CES PROJETS ?** Cochez la case correspondante

**ATTENTION** si vous cochez la case « transformation PH », **vous ne pouvez pas candidater aux autres projets.**

<b><u>NOM DU PROJET</u></b>	<b><u>SI OUI COCHEZ LA CASE</u></b>	<b><u>OBSERVATIONS</u></b>
<b>TRANSFORMATION PH</b>		
<b>MISSION POLY-SAAD</b>		
<b>MISSION « LANCEURS ALERTE »</b>		
<b>VALORISATION HEURES DE NUIT, COUCHERS TARDIFS</b>		



Vous souhaitez candidater sur le projet « Transformation PH », nous vous remercions de bien vouloir compléter le questionnaire ci-dessous :

**Vous souhaitez orienter votre activité :**

	Indiquez OUI ou NON
<b>Vers une prise en charge spécifique autisme</b>	
<b>Vers une prise en charge spécifique polyhandicap</b>	
<b>Vers une prise en charge combinée ( autisme/polyhandicap)</b>	

**Accompagnez-vous déjà :**

	Indiquez OUI ou NON
<b>Des personnes autistes ?</b>	
<b>Des personnes souffrant de polyhandicap ?</b>	
<b>Les deux ? public handicapé diversifié ?</b>	
<b>Pas pour le moment</b>	

**Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif et présentez-nous pourquoi votre structure pourrait être retenue:**

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Si vous souhaitez accompagner les personnes souffrant d'autisme, quelles actions collectives et d'accompagnement pourriez-vous proposer de mettre en place ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Etes-vous déjà en lien avec des partenaires qui accompagnent déjà au quotidien ce public handicapé ? OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Si oui, quels sont les partenaires avec qui vous collaborez ? .....

.....  
.....  
.....  
.....

Avez-vous signé des conventions avec ceux-ci ? OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Auriez vous un projet innovant que vous souhaiteriez proposer pour faciliter l'accompagnement des personnes autistes ou polyhandicapées ? OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Si oui, pourriez vous décrire votre projet ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## ELEMENTS DE SYNTHESE POUR LES AUTRES PROJETS

- Mission poly-SAAD :

Caractéristiques du projet		Observations ou remarques
<b>Nombre d'heures envisagées APA/PCH</b>		
<b>Nombre ETP consacrés</b>		
<b>Territoire d'intervention (TAD)</b>		
<b>Envisagez-vous d'intervenir au sein d'un habitat inclusif ?</b>		
<b>Actuellement la rémunération horaire moyenne des auxiliaires de vie salariées au sein de votre structure est de</b> <i>( équivalent cat.C, AES, aide à domicile niveau I )</i>		
<b>Actuellement la rémunération horaire moyenne des aides à domicile salariées au sein de votre structure est de</b> <i>( équivalent cat.A, aide à domicile niveau II )</i>		
<b>Actuellement la rémunération horaire moyenne des employés d'aides à domicile salariées au sein de votre structure est de</b> <i>( équivalent cat.B, aide à domicile niveau III )</i>		
<b>Votre structure relève de quelle convention collective ?</b>		

Vous souhaitez candidater sur le projet « poly-employeurs », nous vous remercions de bien vouloir compléter le questionnaire ci-dessous :

**Ce projet est porté par le SAAD pivot du TAD Centre**

	<b>Indiquez OUI ou NON</b>
Etes- vous déjà informé de ce projet ?	
Avez-vous déjà sensibilisé vos intervenants sur ce projet ?	

**Selon vous, combien de salariés seraient intéressés pour participer :**

	<b>Nombre en ETP</b>
Au niveau des intervenants	
Au niveau du personnel administratif ( secrétaire, planificateur etc.)	
Au niveau du personnel encadrant ( responsable de secteur )	

**Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif et présentez-nous pourquoi votre structure pourrait être retenue:**

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Etes-vous déjà en lien avec des partenaires qui ont déjà mis en place ce type d'expérimentation  
OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Si oui, quels sont les partenaires avec qui vous collaborez ? .....

.....

.....

.....

.....

Avez-vous signé des conventions avec ceux-ci ? OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Auriez-vous un projet innovant que vous souhaiteriez proposer pour faciliter cette expérimentation ?  
OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Si oui, pourriez -vous décrire votre projet ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- « Mission lanceurs d'alerte » :

Caractéristiques du projet		Observations ou remarques
Nombre d'heures envisagées		
Nombre ETP consacrés		
Territoire d'intervention (TAD)		
Envisagez-vous d'intervenir au sein d'un habitat inclusif ?		
Actuellement la rémunération horaire moyenne des auxiliaires de vie salariées au sein de votre structure est de <i>( équivalent cat.C, AES, aide à domicile niveau I )</i>		
Actuellement la rémunération horaire moyenne des aides à domicile salariées au sein de votre structure est de <i>( équivalent cat.A, aide à domicile niveau II )</i>		
Actuellement la rémunération horaire moyenne des employés d'aides à domicile salariées au sein de votre structure est de <i>( équivalent cat.B, aide à domicile niveau III )</i>		
Votre structure relève de quelle convention collective ?		



Etes-vous déjà en lien avec des partenaires qui ont déjà mis en place ce type d'expérimentation  
OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Dans ce projet, il est envisagé de faire appel, en plus des salariés, à des bénévoles, ceci afin de compléter l'offre d'intervention. Faites vous déjà appel à des bénévoles ? OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Si oui, dans quel cadre ? :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Avez-vous connaissance de partenaires avec qui vous pourriez collaborez dans ce projet ? .....

.....  
.....  
.....  
.....

Avez-vous signé des conventions avec ceux-ci ? OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Auriez vous un projet innovant que vous souhaiteriez proposer pour faciliter cette expérimentation ?  
OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Si oui, pourriez vous décrire votre projet ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



- « valorisation des heures de nuit, couchers tardifs » :

Caractéristiques du projet		Observations ou remarques
Nombre d'heures envisagées		
Nombre ETP consacrés		
Territoire d'intervention (TAD)		
Envisagez-vous d'intervenir au sein d'un habitat inclusif ?		
Actuellement la rémunération horaire moyenne des auxiliaires de vie salariées au sein de votre structure est de <i>( équivalent cat.C, AES, aide à domicile niveau I )</i>		
Actuellement la rémunération horaire moyenne des aides à domicile salariées au sein de votre structure est de <i>( équivalent cat.A, aide à domicile niveau II )</i>		
Actuellement la rémunération horaire moyenne des employés d'aides à domicile salariées au sein de votre structure est de <i>( équivalent cat.B, aide à domicile niveau III )</i>		
Votre structure relève de quelle convention collective ?		



Etes-vous déjà en lien avec des partenaires qui ont déjà mis en place ce type de projet  
OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Dans ce projet, il est envisagé de faire appel, en plus des salariés, à des bénévoles, ceci afin de compléter l'offre d'intervention. Faites-vous déjà appel à des bénévoles ? OUI – NON ( rayer la mention inutile )

Si oui, dans quel cadre ? :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Avez-vous connaissance de partenaires avec qui vous pourriez collaborer dans ce projet ? .....

.....  
.....  
.....  
.....

Avez-vous signé des conventions avec ceux-ci ? OUI – NON ( rayer la mention inutile)

Auriez-vous un projet innovant que vous souhaiteriez proposer pour faciliter cette expérimentation ?  
OUI – NON ( rayer la mention inutile)

Si oui, pourriez-vous décrire votre projet ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

J'ai bien pris connaissance des différentes modalités relatives à cet appel à candidatures et notamment sur les critères de sélection.

Je certifie exact les informations inscrites. Je me tiens à la disposition des services départementaux pour répondre à tout élément complémentaire pouvant aider à la décision.

Fait le.....

à.....

SIGNATURE DU RESPONSABLE  
DE LA STRUCTURE

NOM PRENOM

Vos données à caractère personnel sont traitées par les services de la Direction de l'Autonomie, aux fins :

- de sélectionner les candidats retenus à cet appel à candidatures

Le responsable de traitement est le Département de l'Essonne. Conformément au chapitre III du RGPD et au chapitre II du Titre II de la Loi « Informatique et Libertés » réécrite, vous disposez de droits concernant le traitement de vos données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits, le Département vous invite à consulter les mentions d'information complémentaires sur le site [ESSONNE.FR](http://ESSONNE.FR) « [Protection des données personnelles - Conseil départemental de l'Essonne](#) ». Le Département de l'Essonne vous remercie de votre candidature et de votre collaboration.